TROUVILLE SUR-MER

République Française

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T888

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **Madame Camille DUMARCHAPT,** en date du 16 Juillet 2025, pour la pose d'une benne dans le cadre d'un déménagement pour le compte de Madame Michèle LECOUFLE-DARIER au **4 rue Albertine** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Albertine.**

ARRETE

Article 1 : **Madame Camille DUMARCHAPT** est autorisée à stationner **une benne** de 5,50 m x 2,40 m soit une **emprise de 13,20 m²** sur le trottoir avec empiétement sur la voie de circulation **au droit du 4 rue Albertine.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du 4 rue Albertine et sera réservé pour le dépôt de la benne.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Albertine dans la partie située entre la Rue Maurice Vincent et la rue du Quernet, la rue étant étroite. Une signalisation « route barrée » sera mise par les services techniques municipaux à l'intersection avec la rue du Quernet et la Rue Maurice Vincent.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mercredi 30 Juillet 2025 de 8h00 à 18h00.**

Article 5 : La facturation du **dépôt de la benne** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € le m² / jour jusqu'à 10m et 0.35 € le m² / jour au-delà de 10m. La facturation **d'une barrière** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 4.00 € par barrière et par jour (la barrière doit être mise 48H avant la date du déménagement). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Madame Michèle LECOUFLE DARIER – 7 Chemin de la Petite Chasse – 14400 ESQUAY-SUR-SEULES.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les services techniques municipaux avec affichage de l'arrêté sur la barrière et entretenue par Madame Camille DUMARCHAPT.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER 14360

Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Juillet 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF

Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.